



Str. Universității nr.16, 700115, Iași, România
www.umfiasi.ro

ACTE ADDITIONNEL No. du octobre 2021

AU CONTRAT CADRE POUR LES ETUDIANTS NO. DU

Les parties contractantes:

1. . L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET PHARMACIE "GRIGORE T. POPA" IAȘI, FACULTÉ DE MÉDECINE DENTAIRE, représentée par le DOYEN PROF. UNIV. DR. MONICA SILVIA TATARCIUC, et

2. _____ en tant qu'étudiant, spécialisation Médecine, année, bénéficiaire des services éducatifs financés¹ _____, identifié(e) avec la Carte d'identité /Passeport série ___, no. _____, CNP _____, résident dans _____ (pays de naissance), adresse _____

et en Roumanie, adresse: rue _____, nr. ___, bl. ___, et. ___, ap. ___, tel. _____, e-mail: _____.

Vu la décision no. 299/19.02.2021 concernant le montant, l'échéance et le montant des frais de scolarité, les parties sont convenues de conclure le présent acte additionnel avec le contenu suivant:

Art. 1. Point 5.5. du chapitre IV du contrat d'étude est modifié et aura le contenu suivant:

L'étudiant est obligé de payer les frais de scolarité au montant annuel fixé par le Sénat à la fin de l'année académique, en pourcentage de 100%, en trois tranches: jusqu'au **15 octobre 2021** premier versement, jusqu'au **21 janvier 2022** deuxième versement et jusqu'au **03 June 2022**, le troisième versement de la taxe. Pour la session extraordinaire, pour changement des notes, examens crédit et examens restants, les étudiants paient les frais correspondants à cette période, selon les Décisions adoptées par la direction de l'UNIVERSITÉ de MÉDECINE ET PHARMACIE GRIGORE T. POPA IAȘI et publiées sur le site de l'institution, conformément à la structure de l'année universitaire.

Montant de la taxe 5000 euro - tranche I - 1500 euro
- tranche II - 1500 euros
- tranche III - 2000 euros.

Montant de la taxe pour l'année complémentaire finale est 1500 euro. L'étudiant est obligé de payer cette frais de scolarité jusqu'au **15 octobre 2021**.

Art. 2. L'annexe 1, nommé "Consentement pour le traitement de données personnelles", fait partie intégrante du contrat d'études. Les autres dispositions du contrat d'études restent inchangées.

Cet acte additionnel est conclu aujourd'hui,..... octobre 2021, en deux exemplaires, un exemplaire pour chaque partie signataire.

DOYEN,
PROF. UNIV. DR. MONICA SILVIA TATARCIUC

SECRÉTAIRE EN CHEF DE LA FACULTÉ,
OANA MONICA COPACINSCHI

SECRÉTAIRE D'ANNÉE,
PETRONELA DIAC

ÉTUDIANT*,

Le type de financement sera précisé par le secrétaire de l'année: "du budget" ou "sur la base des frais".

* L'étudiant écrira sur chaque page du contrat, du manière olographie « lu et assumé » et signera sur chaque page du présent acte additionnel.